



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 18676

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la prise en charge, par l'Etat, des cotisations des périodes de chômage dans le cadre du dispositif de préretraite FNE, institué en 1984. L'Etat s'était en effet engagé à verser aux régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC une partie des cotisations de retraite. Cet engagement n'a pas été tenu, et les organismes concernés, pour ne pas léser leurs ressortissants, ont fait l'avance des points, mais ne pourront verser les sommes correspondantes. La situation devenant urgente pour les préretraités, bénéficiant du FNE qui feront valoir prochainement leurs droits en matière de retraite, il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions qu'elle entend prendre pour remédier à la situation actuelle qui pénalise les salariés bénéficiaires du dispositif de préretraite payé par le Fonds national pour l'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, qui ont convenu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18676

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4767

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1416